

Coordonnées du chargé d'affaires :

4, place de Boston
14200 HEROUVILLE ST CLAIR

- M : 06.78.94.14.21
cedric.hurault@bureauveritas.com

V. réf :
N. réf : RICT b n° 0
N° affaire : **7369544/1**
Mission(s) signée(s) : **HAND + LE + LP + SEI + TH**

Chargé d'affaire : CEDRIC HURALT

Affaire :

CONDE EN NORMANDIE - Rénovation du Gymna
Rénovation du gymnase Robert GOSSART
GYMNASE ROBERT GOSSART
87 Rue de Vire
14110 Condé-en-Normandie

Destinataire :

COMMUNE DE CONDE EN NORMANDIE
V DESQUESNE
PLACE DE L HOTEL DE VILLE
14110 CONDE SUR NOIREAU

Copie :

Liste en fin de rapport

**Rapport Initial de Contrôle
Technique
Phase PRO/DCE (hors SEI-EL)**

En date du 19/03/2020



Ce rapport comporte 28 pages dont une page de garde.
Ce rapport est partiel, voir le détail du contenu dans le Sommaire, page suivante.

SOMMAIRE

1. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX	3
2. DESCRIPTION SOMMAIRE DE L'OUVRAGE	4
3. DOCUMENTS EXAMINÉS	5
4. REMARQUES GÉNÉRALES ET SYNTHÈSE DES AVIS FORMULÉS SUR LE PROJET	6
5. LISTE DES POINTS EXAMINÉS PAR CHAPITRE	10

Mission / Chapitre / Intervention technique	Date d'envoi	Version
LP - Solidité des ouvrages et éléments d'équipement dissociables et indissociables		
<input checked="" type="checkbox"/> LP - Solidité des ouvrages et éléments d'équipements	19/03/2020	V0
LE - Solidité des existants		
<input checked="" type="checkbox"/> LE - Solidité des ouvrages et éléments d'équipements existants	19/03/2020	V0
SEI - Sécurité des personnes dans les ERP ou IGH		
<input checked="" type="checkbox"/> SEI-CC - Sécurité des personnes hors incendie	19/03/2020	V0
<input checked="" type="checkbox"/> SEI-IN - Dispositions constructives et moyens de secours - vérifications techniques	19/03/2020	V0
<input checked="" type="checkbox"/> SEI-TB - Thermique, gaz, grandes cuisines - vérifications techniques	19/03/2020	V0
<input type="checkbox"/> SEI-EL - Electricité - Eclairage - vérifications techniques		
<input checked="" type="checkbox"/> SEI-TM - Ascenseurs - Escaliers mécaniques - vérifications techniques	19/03/2020	V0
<input checked="" type="checkbox"/> SEI-Cdt - Dispositions IN, TB, TM complémentaires du Code du travail.	18/03/2020	V0
HAND - Accessibilité des constructions pour les personnes handicapées		
<input checked="" type="checkbox"/> HAND - Accessibilité des constructions aux personnes handicapées	19/03/2020	V0
TH - Isolation thermique et économies d'énergie		
<input checked="" type="checkbox"/> TH - Vérification des dispositions relatives à l'isolation thermique et aux économies d'énergie - RT 2012	19/03/2020	V0

1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX**Opération****Designation de l'opération : CONDE EN NORMANDIE - Rénovation du Gymna - Rénovation du gymnase Robert GOSSART**

Agence	AG CONSTRUCTION NORMANDIE	Adresse chantier	GYMNASE ROBERT GOSSART
Service	CB796053	Ville	Condé-en-Normandie
N° de convention signée le	10/03/2020	Département	Cavados
Début des travaux	05/10/2020	Valeur prévisionnelle des travaux	754000 €(HT)
Délai	8 mois		
Maître de l'Ouvrage	COMMUNE DE CONDE EN NORMANDIE PLACE DE L HOTEL DE VILLE 14110 CONDE SUR NOIREAU	Architecte	Arch'univers « Les Bains Douches » Place Albert Thomas 14460 Colombelles
Maître d'oeuvre	Arch'univers « Les Bains Douches » Place Albert Thomas 14460 Colombelles		

Missions**Nature des missions confiées**

Suivant le contrat établi, notre prestation comprend l'exécution de l'ensemble des missions élémentaires mentionnées ci-dessous (se référer au contrat pour les modalités spécifiques de chaque mission)

HAND	Accessibilité des constructions pour les personnes handicapées
LE	Solidité des existants
LP	Solidité des ouvrages et éléments d'équipement dissociables et indissociables
SEI	Sécurité des personnes dans les ERP ou IGH
TH	Isolation thermique et économies d'énergie

Etendue de la mission :

Les missions confiées à Bureau Veritas Construction portent sur les travaux de réhabilitation de la salle de sports de Condé En Normandie, à avoir:

- remplacement des couvertures,
- remplacement du bardage,
- remplacement des fenêtres,
- isolations intérieures et extérieures,
- mise en oeuvre d'une CTA à batterie à eau chaude,
- mise en oeuvre d'aérothermes à eau chaude,
- création de VMC dans les sanitaires créés en extrémité de gradins.

2 - DESCRIPTION SOMMAIRE DE L'OUVRAGE

Date de dépôt du permis de construire ou d'autorisation de travaux prise en compte (à défaut, référentiel applicable au) : 01/03/2020

• CLASSEMENT REGLEMENTAIRE DU PERMIS DE CONSTRUIRE

Etablissement de type X et L de 2ème catégorie.

• AFFECTATION DES LOCAUX

Salle de sports

• DESCRIPTION ARCHITECTURALE

Etablissement à simple RDC.

• DESCRIPTION DES PRINCIPES CONSTRUCTIFS

- Fondations : non-modifiées dans le cadre des travaux

- Structure : charpente bois avec renforts éventuels

- Clos : bardage métallique / ITE / Menuiseries aluminium / bardage translucide

- Couvert : couverture métallique

- Equipements techniques :

Installations électriques : Réseau BT 220/380 V

Thermique : par CTA à batterie à eau chaude et aérothermes à eau chaude alimentés en eau chaude depuis la chaufferie de la cuisine

Sécurité incendie :

Extincteurs portatifs adaptés aux risques

SSI de catégorie E avec équipement d'alarme de type 3

Téléphone urbain pour l'alerte

• CONTRAINTES PARTICULIERES

- Liées au site :

vent: Zone 2 Site Normal

neige: Région 1A

- Liées aux risques : Sans objet

- Liées au mode constructif : De technicité courante – Cloisonnement traditionnel à l'intérieur

- Liées à l'occupation des locaux : E/

• CLASSEMENT DE L'ETABLISSEMENT EN FONCTION DES RISQUES

Etablissement classé à risques courants sans tiers contigus

• LOCAUX A RISQUES PARTICULIERS

- Locaux à risques moyens : rangements

- Locaux à risques importants : /

• TECHNOLOGIE INNOVANTE

Sans objet

3 - DOCUMENTS EXAMINÉS

Emetteur / Documents examinés	Date de l'indice	Reçu le
Arch'univers		
• Descriptif CCTP Lots n°0 à 10		09/03/2020
• Plan Dossier de plan DCE		09/03/2020
• Plan Dossier de plan existant / projet (n=2)		09/03/2020
BABIN SARL		
• Descriptif CVC CCTP		09/03/2020
• Plan CVC: Dossier de plan (n=2)		09/03/2020
• Descriptif Récapitulatif RT2012		09/03/2020

4 - REMARQUES GÉNÉRALES ET SYNTHÈSE DES AVIS FORMULÉS SUR LE PROJET

L'examen des documents de conception visés dans les pages précédentes dans le cadre des missions qui nous ont été confiées, appelle les observations suivantes :

- Les avis et observations formulés dans le présent rapport ne visent que les dispositions relatives aux fonctions et/ou aux ouvrages ou éléments d'ouvrage qui sont explicitement indiqués.
- Les avis formulés sur le projet ne préjugent pas des avis qui pourront être formulés lors des phases ultérieures.
- Les plans d'exécution et notes de calculs des ouvrages, les dossiers techniques des matériaux, matériels et procédés constructifs mis en œuvre, seront à nous communiquer pour avis, avant début des travaux correspondants.
- Les entreprises devront nous préciser les modalités de leur autocontrôle concernant les vérifications techniques qui leur incombent (Loi n° 78-12 du 4 janvier 1978, article R 111-40 du Code de la Construction et de l'Habitation).
- Notre mission ne comprend pas de contrôle en usine ou en atelier, sur les ouvrages ou parties d'ouvrage, et éléments d'équipement destinés à être incorporés dans la construction.

MISSION : LP - Solidité des ouvrages et éléments d'équipement dissociables et indissociables

LP - Solidité des ouvrages et éléments d'équipements

Objet / article de référence	Avis
HYPOTHESES GENERALES	
Données relatives à la structure	
Hypothèses de charges sur les structures	
<i>Charges d'exploitation</i>	Il est prévu la pose de crochets de sécurité, nous rappelons que du fait que ces équipements ne peuvent être ancrés dans les bacs métalliques de couverture, ils devront être fixés sur la charpente bois, celle-ci devant être dimensionnée en conséquence
Stabilité générale des structures	Voir mission Le pour diagnostic de la structure.
Données relatives à l'agressivité de l'environnement	
Données sur l'ambiance intérieure	Préciser le W/n dans les locaux vestiaires afin de les classer en fonction de leur hygrométrie.
STRUCTURES	
Portiques et charpentes	
Charpente bois	Voir mission LE.
ENVELOPPE - FACADES	
Façades légères	
Bardages translucides	Le bardage Politrax / Macrolux multiwall de chez KOSCON (DTA n°6/13-2127_V2) implique une prise en feuillure sur au minimum 3 cotés, exigence incompatible avec les exigences architecturales du projet. Par ailleurs, il y aura lieu de définir les interfaces avec la charpente bois (ossature support), la couverture et le bardage afin d'évacuer correctement les eaux de drainage par exemple.
Menuiseries extérieures	Les doubles vitrages devront justifier d'un marquage CEKAL ou équivalent. Préciser clairement la nature de la protection contre la corrosion (anodisation sous label Qalanod) ou thermolaquage sous label Qualicoat minium.
Revêtements extérieurs rapportés	
Bardages rapportés, vêtture, végétation	L'ossature verticale de bardage horizontale à petites ondes devra être conçue et dimensionnée selon les exigences du cahier CSTB n°3194 et le choix des fixations dans l'existant devra faire suite à des essais d'arrachement menés selon le cahier CSTB 1661.
Isolation thermique par l'extérieur (ETICS)	
<i>Adéquation du mode de pose, au support</i>	Il y aura lieu de caractériser le support de l'ITE prévu mis en œuvre notamment essais d'arrachement avec fixations prévues mises en œuvre (cahier CTB n°1661).
ENVELOPPE - COUVERT	
Couverture	

LP - Solidité des ouvrages et éléments d'équipements

Objet / article de référence	Avis
Support de couverture	Voir mission LE.
Complexe de couverture	Préciser comment la ventilation de la sous-face de couverture métallique sera assurée notamment en partie haute (interface avec le bardage de type Politram / Macrolux multitwall ainsi qu'au moment de la pose de l'isolant Roul-Rock-Kraft 200mm.

MISSION : LE - Solidité des existants

LE - Solidité des ouvrages et éléments d'équipements existants

Objet / article de référence	Avis
COMPATIBILITE DU PROGRAMME DES TRAVAUX AVEC L'ETAT DES EXISTANTS	
Examen des renseignements fournis par le maître d'ouvrage sur les existants	Nous rappelons qu'en l'absence de communication de l'état des lieux et de résultats d'étude de diagnostic, seuls seront pris en compte les éléments résultant de l'examen visuel de l'état apparent des existants
Examen des documents techniques définissant le programme des travaux envisagés Charpente - Portiques	Dans le CCTP Charpente bois, il est prévu une étude de charpente bois. Il ne nous semble pas judicieux de prévoir cette étude en phase EXEcution du fait de: <ul style="list-style-type: none"> • l'augmentation des charges permanentes induits par les matériaux prévus mis en oeuvre (faux-plafonds, isolation, couverture et équipements), • pathologies inhérentes à la charpente (fissures de retrait liées au phénomènes de traction transversale...), et donc générer des surcoûts liés à des travaux non-prévus en phase consultation.

MISSION : SEI - Sécurité des personnes dans les ERP ou IGH

SEI-CC - Sécurité des personnes hors incendie

Objet / article de référence	Avis
GARDE-CORPS ET FENETRES BASSES	
Garde-corps	Le garde-corps situé au niveau axial de l'estrade devra être conforme à la NF P01-012 et non la NF E 85.015.

SEI-IN - Dispositions constructives et moyens de secours - vérifications techniques

Objet / article de référence	Avis
DISPOSITIONS APPLICABLES A TOUS LES ERP	
Adaptation des règles de sécurité et cas particuliers d'application du règlement	
GN 4 - Procédure d'adaptation des règles de sécurité	Nous transmettre la notice de sécurité ainsi que l'avis de la commission de sécurité sur le Permis de Construire afin d'acter le classement réglementaire de l'établissement (type L et X de 2ème catégorie) et d'intégrer les éventuelles prescriptions / dérogations.
GN 8 - Principes fondamentaux de conception et d'exploitation d'un établissement pour tenir compte des difficultés rencontrées lors de l'évacuation	Nous confirmer la pose de flashes lumineux voire lumineux / sonores raccordés à l'équipement d'alarme de type 3 dans les sanitaires et vestiaires.
DISPOSITIONS CONSTRUCTIVES	
Résistance au feu des structures	
CO 11 - Généralités	Voir mission LE.
CO 12 - Résistance au feu des structures et planchers d'un bâtiment occupé en totalité ou partiellement par un ERP - Règles générales	Le plafond de type Acoustichoc Impact 30 prévu masquera la charpente bois existante (portiques et contreventement). Par conséquent, la charpente bois existante sera à justifier au regard d'une exigence de stabilité au feu 1/2h.
Locaux non accessibles au public, locaux à risques particuliers	
CO 28 - Locaux à risques particuliers	Les parois enveloppe des locaux Rangements situés en extrémité de gradins devront être EI60 et les bloc-portes EI30 munis de ferme-portes.
DISPOSITIONS PARTICULIERES	

SEI-IN - Dispositions constructives et moyens de secours - vérifications techniques

Objet / article de référence	Avis
ETABLISSEMENTS TYPE L - SALLES A USAGE D'AUDITION, DE CONFERENCES, DE REUNIONS, DE SPECTACLES OU A USAGES MULTIPLES - Arrêté du 5 février 2007 modifié (type L)	
Généralités (à l'établissement)	Voir GN4.
DISPOSITIONS PARTICULIERES ETABLISSEMENTS TYPE X - SPORTIFS COUVERTS - arrêté du 4 juin 1982 modifié	
Généralités	
X 2 - Calcul de l'effectif	Voir GN4.
Construction	
X 10 - Locaux à risques particuliers	Voir CO28.

SEI-TB - Thermique, gaz, grandes cuisines - vérifications techniques

Objet / article de référence	Avis
CHAUFFAGE, VENTILATION, REFRIGERATION, CLIMATISATION, CONDITIONNEMENT D'AIR ET INSTALLATION D'EAU CHAUDE SANITAIRE	
Traitement d'air et ventilation	
CH 32 - Circuit de distribution et de reprise d'air	Réaction au feu des pièges à son (PAS) à préciser.
CH 33 - Prises et rejets d'air	Absence de grillage maille 10mm*10mm sur prise d'air en couverture.
CH 34 - Dispositifs de sécurité	L'arrêt d'urgence ventilation prévu au §11.V.3.11 du CCTP CVC devra couper également les destratificateurs en plus de la CTA. Par ailleurs, ce boîtier devra se situer à proximité de l'accès des secours à l'établissement et non à l'aplomb de la CTA.

MISSION : HAND - Accessibilité des constructions pour les personnes handicapées

HAND - Accessibilité des constructions aux personnes handicapées

Objet / article de référence	Avis
- GEN 1	Nous transmettre le diagnostic d'accessibilité Handicapé réalisé dans le cadre de l'Ad'Ap.
ACCESSIBILITE DES ERP ET DES IOP AUX PERSONNES HANDICAPEES NEUFS	
Art. 12 - Sanitaires	
Caractéristiques dimensionnelles des cabinets d'aisances	
<i>Espace de retournement d'1,50 m de diamètre à l'intérieur ou à l'extérieur devant la porte</i>	Pour le sanitaire accessible en extrémité de gradins, l'espace de retournement empiète de trop sous le volume du lavabo.
Aménagements des cabinets d'aisances	Nous rappelons que la distance entre l'axe de la cuvette et la barre d'appui comprise entre 0,40 m et 0,45 m.
Art. 16 - Etablissement recevant du public assis	Sur la base de 2 personnes par mètre linéaire de gradins, l'effectif théorique est d'environ 96 personnes. Or une seule place PMR est prévue: non-conforme aux exigences d'accessibilité Handicapé. Au CCTP Revêtements de sols, aucun traitement des marches des gradins n'est prévu (bandes d'éveil à la vigilance, nez de marche, contremarche...). Nous confirmer que ce traitement est existant, à défaut, le prévoir.

MISSION : TH - Isolation thermique et économies d'énergie

TH - Vérification des dispositions relatives à l'isolation thermique et aux économies d'énergie - RT 2012

Objet / article de référence	Avis
- GEN 1	Préciser les points suivants (référentiel arrêté d)u 13/06/2013: <ul style="list-style-type: none"> • nous transmettre la note de calculs précisant les hypothèses prises en compte afin d'établir la note récapitulative RT et en intégrant les remarques ci-après, • justifier la valeur de perméabilité à l'air prise en compte 1,7m3/(h.m²), valeur par défaut de 3m3/(h.m²), • justifier l'absence de prise en compte de l'influence des zones Tennis (court et club-house), • valeur des surfaces A1 à A7 et L8 à L10 prises en compte, • respect des exigences de l'article 72 (points éclairés à

TH - Vérification des dispositions relatives à l'isolation thermique et aux économies d'énergie - RT 2012

Objet / article de référence

Avis

moins de 5m d'une baie),

- respect des exigences de suivi de consommation (CH VIII Art. 80 à 83).

Vous voudrez bien confirmer par courrier, la prise en compte des observations formulées.

Pour contribuer à l'obtention d'une meilleure qualité de votre ouvrage,
nous sommes à votre disposition pour participer à une réunion de mise au point générale.

5 - LISTE DES POINTS EXAMINÉS PAR CHAPITRE**Codes utilisés associés à nos avis**

La signification des codes utilisés dans nos missions est la suivante :

AF : Favorable

Les dispositions prévues dans les documents examinés n'appellent pas de remarque. Cet avis, formulé dans la limite des précisions fournies par ces documents, ne préjuge pas des avis qui pourront être émis lors des phases ultérieures.

AP : A préciser

Les dispositions prévues dans les documents examinés sont insuffisamment définies. Cet avis présente un caractère suspensif : il y aura lieu de fournir les précisions complémentaires demandées, faute de quoi notre avis deviendra défavorable.

OB : Observations

Les dispositions prévues dans les documents examinés peuvent générer un ou plusieurs des aléas techniques visés dans nos missions. Cet avis présente un caractère défavorable et sera maintenu dans notre rapport final de contrôle technique en l'absence de prise en compte.

SO : Sans Objet

L'indication Sans Objet s'applique aux articles réglementaires qui ne sont pas concernés par certaines dispositions ou lorsqu'ils ne comprennent pas d'installations techniques mentionnées dans le règlement de sécurité.

HM : Hors mission

L'examen des dispositions prévues dans les documents ne relève pas des missions qui nous ont été confiées. Cet examen peut, le cas échéant, faire l'objet de prestations complémentaires.

PM : Pour Mémoire

L'indication Pour Mémoire s'applique aux articles règlementaires qui ne nécessitent pas d'évaluation de conformité dans le cadre de la mission en cours.

Mission : LP - Solidité des ouvrages et éléments d'équipement dissociables et indissociables**Chapitre : LP - Solidité des ouvrages et éléments d'équipements**

Textes de référence | Les textes techniques de caractères normatifs suivants :

Les textes techniques de caractère normatif suivants :

- Normes françaises, y compris les normes transposant en France les normes européennes ;
- Avis Techniques, DTA, cahiers du CSTB type CPT ;
- Les règles professionnelles dans les domaines non couverts par les textes précités.

Chapitre : LP V0	Points examinés	Dispositions prévues	Avis
HYPOTHESES GENERALES			
	Données relatives au système de fondation	Pas de fondations créées.	SO
	Données relatives à la structure		
	Hypothèses de charges sur les structures		
	<i>Charges permanentes</i>	Suivant nouveaux matériaux mis en couverture.	AF
	<i>Charges d'exploitation</i>		OB 1-Il est prévu la pose de crochets de sécurité, nous rappelons que du fait que ces équipements ne peuvent être ancrés dans les bacs métalliques de couverture, ils devront être fixés sur la charpente bois, celle-ci devant être dimensionnée en conséquence
	Stabilité générale des structures		OB 1-Voir mission Le pour diagnostic de la structure.
	Données relatives à l'agressivité de l'environnement		
	Données sur l'ambiance extérieure		AF
	Données sur l'ambiance intérieure		AP 1-Préciser le W/n dans les locaux vestiaires afin de les classer en fonction de leur hygrométrie.
STRUCTURES			
	Murs		
	Murs à ossature bois	MOB appuyés sur maçonnerie et buté en tête sur charpente bois.	AF
	Portiques et charpentes		
	Charpente bois		OB 1-Voir mission LE.
ENVELOPPE - FACADES			
	Façades légères		

Chapitre : LP V0	Points examinés	Dispositions prévues	Avis
	Bardages translucides		OB 1-Le bardage Politram / Macrolux multiwall de chez KOSCON (DTA n°6/13-2127_V2) implique une prise en feuillure sur au minimum 3 cotés, exigence incompatible avec les exigences architecturales du projet. 2-Par ailleurs, il y aura lieu de définir les interfaces avec la charpente bois (ossature support), la couverture et le bardage afin d'évacuer correctement les eaux de drainage par exemple.
	Menuiseries extérieures	Châssis classés A*3E*6V*A3	AP 1-Les doubles vitrages devront justifier d'un marquage CEKAL ou équivalent. 2-Préciser clairement la nature de la protection contre la corrosion (anodisation sous label Qalanod) ou thermolaquage sous label Qualicoat minium.
	Revêtements extérieurs rapportés		
	Bardages rapportés, vêtage, végétation		OB 1-L'ossature verticale de bardage horizontale à petites ondes devra être conçue et dimensionnée selon les exigences du cahier CSTB n°3194 et le choix des fixations dans l'existant devra faire suite à des essais d'arrachement menés selon le cahier CSTB 1661.
	Isolation thermique par l'extérieur (ETICS)		
	<i>Choix et évaluation du système</i>	ETICS sous DTA.	AF
	<i>Adéquation du mode de pose, au support</i>		OB 1-Il y aura lieu de caractériser le support de l'ITE prévu mis en œuvre notamment essais d'arrachement avec fixations prévues mises en œuvre (cahier CTB n°1661).
ENVELOPPE - COUVERT			
	Couverture		
	Support de couverture		OB 1-Voir mission LE.
	Complexe de couverture	Couverture métallique fixée sur charpente bois avec régulateur de condensation.	OB 1-Préciser comment la ventilation de la sous-face de couverture métallique sera assurée notamment en partie haute (interface avec le bardage de type Politram / Macrolux multitwall ainsi qu'au moment de la pose de l'isolant Roul-Rock-Kraft 200mm.
PARTITIONS			
	Cloisons - Doublages		AF
	Menuiseries intérieures		AF
REVETEMENTS			
	Revêtements de sol		AF
	Revêtements muraux intérieurs		AF

Mission : LE - Solidité des existants**Chapitre : LE - Solidité des ouvrages et éléments d'équipements existants**

Textes de référence	<p>Les textes techniques de caractères normatifs suivants :</p> <p>Les textes techniques de caractère normatif suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Normes françaises, y compris les normes transposant en France les normes européennes ; - Avis Techniques, DTA, cahiers du CSTB type CPT ; - Les règles professionnelles dans les domaines non couverts par les textes précités.
---------------------	---

Chapitre : LE V0	Points examinés	Dispositions prévues	Avis
	COMPATIBILITE DU PROGRAMME DES TRAVAUX AVEC L'ETAT DES EXISTANTS		
	SOLIDITE DES EXISTANTS		
	Examen des renseignements fournis par le maître d'ouvrage sur les existants		<p>PM Nous rappelons que la mission LE a pour objectif la prévention des aléas techniques susceptibles d'affecter la solidité des existants du fait de la réalisation des ouvrages et éléments d'équipement neufs dans les constructions achevées.</p>
	Examen des documents techniques définissant le programme des travaux envisagés		
	Charpente - Portiques		<p>OB 1- Nous rappelons qu'en l'absence de communication de l'état des lieux et de résultats d'étude de diagnostic, seuls seront pris en compte les éléments résultant de l'examen visuel de l'état apparent des existants</p>
			<p>OB 1- Dans le CCTP Charpente bois, il est prévu une étude de charpente bois. Il ne nous semble pas judicieux de prévoir cette étude en phase EXEcution du fait de:</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'augmentation des charges permanentes induits par les matériaux prévus mis en oeuvre (faux-plafonds, isolation, couverture et équipements), • pathologies inhérentes à la charpente (fissures de retrait liées au phénomènes de traction transversale...), <p>et donc générer des surcoûts liés à des travaux non-prévus en phase consultation.</p>

Mission : SEI - Sécurité des personnes dans les ERP ou IGH**Chapitre : SEI-CC - Sécurité des personnes hors incendie**

Chapitre : SEI-CC V0	Points examinés	Dispositions prévues	Avis	
GARDE-CORPS ET FENETRES BASSES				
Garde-corps			OB	1- Le garde-corps situé au niveau axial de l'estrade devra être conforme à la NF P01-012 et non la NF E 85.015.
Vitrage de remplissage		STADIP 2 faces.	AF	

Mission : SEI - Sécurité des personnes dans les ERP ou IGH**Chapitre : SEI-IN - Dispositions constructives et moyens de secours - vérifications techniques**

Textes de référence

Les textes techniques de caractères normatifs suivants :

- Code de la construction et de l'habitation (R 123-1 à R123-55) - Arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et arrêtés complémentaires
- Arrêté du 5 février 2007 modifié relatif aux établissements du type L - Salles à usage d'audition, de conférences, de réunions, de spectacles, ou à usages multiples
- Arrêté du 4 juin 1982 modifié relatif aux établissements du type X - Etablissements sportifs couverts
- Arrêté du 12 juin 1995 modifié relatif aux établissements du type Y - Musées
- Article R 4215 à R4215 - 17 du code du travail relatif à la conformité des installations électriques au code du travail
- Décret n° 88-1056 du 14 novembre 1988 relatif à la protection des travailleurs dans les établissements qui mettent en oeuvre des courants électriques

Chapitre : SEI-IN V0	Points examinés	Dispositions prévues		Avis
DISPOSITIONS APPLICABLES A TOUS LES ERP				
Classement des établissements				
	GN 1 - Classement des établissements		PM	
	GN 2 - Classement des groupements d'établissements ou des établissements en plusieurs bâtiments voisins non isolés entre eux		PM	
	GN 3 - Classement des groupements d'établissements et des établissements en plusieurs bâtiments isolés entre eux		PM	
Adaptation des règles de sécurité et cas particuliers d'application du règlement				
	GN 4 - Procédure d'adaptation des règles de sécurité		OB	1- Nous transmettre la notice de sécurité ainsi que l'avis de la commission de sécurité sur le Permis de Construire afin d'acter le classement réglementaire de l'établissement (type L et X de 2ème catégorie) et d'intégrer les éventuelles prescriptions / dérogations.
	GN 5 - Etablissement comportant des locaux de types différents		PM	
	GN 6 - Utilisations exceptionnelles des locaux		PM	
	GN 7 - Etablissements situés dans les immeubles de grande hauteur		PM	
	GN 8 - Principes fondamentaux de conception et d'exploitation d'un établissement pour tenir compte des difficultés rencontrées lors de l'évacuation	Etablissement de plain-pied	OB	1- Nous confirmer la pose de flashes lumineux voire lumineux / sonores raccordés à l'équipement d'alarme de type 3 dans les sanitaires et vestiaires.
	GN 9 - Aménagement d'un établissement nouveau dans des locaux ou bâtiments existants		PM	
	GN 10 - Application du règlement aux établissements existants		PM	
Contrôles des établissements				
	GN 11 - Notification des décisions		PM	

Chapitre : SEI-IN V0	Points examinés	Dispositions prévues		Avis
	GN 12 - Justification des classements de comportement au feu des matériaux et éléments de construction		PM	
	Travaux			
	GN 13 - Travaux dangereux		PM	
	Normalisation			
	GN 14 - Conformité aux normes - Essais de laboratoires		PM	
	DISPOSITIONS GENERALES CONCERNANT LES ERP DU 1ER GROUPE			
	Généralités			
	GE 1 - Objet		PM	
	Contrôles des établissements			
	GE 2 - Dossier de sécurité		PM	Le dossier de sécurité (selon R123-22- PC, AdT), doit comprendre une notice présentant la ou les solutions retenues, par niveau, pour l'évacuation des personnes en tenant compte des handicaps
	GE 3 - Visite de réception		PM	
	GE 4 - Visites périodiques		PM	
	GE 5 - Avis relatif au contrôle de la sécurité		PM	
	Vérifications techniques			
	GE 6 - Généralités		PM	
	GE 7 - Vérifications techniques assurées par des personnes ou organismes agréés		PM	
	GE 8 - Types de vérifications (organismes agréés)		PM	
	GE 9 - Rapports de vérifications (organismes agréés)		PM	
	GE 10 - Rapports de vérifications (techniciens compétents)		PM	
	DISPOSITIONS CONSTRUCTIVES			
	Isolement par rapport aux tiers			
	CO 6 - Objet		PM	
	Résistance au feu des structures			
	CO 11 - Généralités		OB	1-Voir mission LE.
	CO 12 - Résistance au feu des structures et planchers d'un bâtiment occupé en totalité ou partiellement par un ERP - Règles générales		OB	1-Le plafond de type Acoustichoc Impact 30 prévu masquera la charpente bois existante (portiques et contreventement). Par conséquent, la charpente bois existante sera à justifier au regard d'une exigence de stabilité au feu 1/2h.
	Couvertures			
	CO 16 - Généralités		AF	
	CO 17 - Protection de la couverture par rapport à un feu extérieur		AF	

Chapitre : SEI-IN V0	Points examinés	Dispositions prévues	Avis	
	CO 18 - Protection de la couverture par rapport à un feu extérieur : cas particuliers	Couverture métallique et bardage incliné Politrax (ou Macrolux multiwall) classé B-s1,d0.	AF	
	Façades			
	CO 19 - Généralités		PM	
	Distribution intérieure et compartimentage			
	CO 24 - Caractéristiques des parois verticales et des portes (cloisonnement traditionnel et secteurs)	Parois périphériques de la zone vestiaire: existant non-modifié. Bloc-portes CF1/2h prévus.	AF	
	Locaux non accessibles au public, locaux à risques particuliers			
	CO 27 - Classement des locaux en fonction de leurs risques		PM	
	CO 28 - Locaux à risques particuliers		OB	1- Les parois enveloppe des locaux Rangements situés en extrémité de gradins devront être EI60 et les bloc-portes EI30 munis de ferme-portes.
	Conduits et gaines			
	CO 31 - Conduits traversant, prenant naissance ou aboutissant dans un local à risques courants ou moyens accessible ou non au public	Calfeutrements prévus.	AF	
	Dégagements	Existant non-modifié.	HM	
	Sorties			
	CO 43 - Répartition des sorties - Distances maximales à parcourir	Existant non-modifié.	HM	
	CO 44 - Caractéristiques des blocs-portes	Bloc-portes à 2 vantaux munis de barres anti-paniques + crémones pompiers.	AF	
	CO 46 - Portes des sorties de secours	Dito CO45.	AF	
	Tribunes et gradins	Tribunes existantes non-modifiées.	HM	
	AMENAGEMENTS INTERIEURS, DECORATION ET MOBILIER			
	Généralités			
	AM 1 - Généralités		PM	Comportement au feu s'exprimant en euro classe (produits de construction en majeure partie) ou en catégorie (matériaux d'aménagement, décoration, gros mobilier)
	Revêtements			
	AM 2 - Produits et matériaux de parois		PM	
	AM 4 - Parois verticales des dégagements non protégés et des locaux	Toile de verre peinte: complexe M2.	AF	
	AM 5 - Plafonds des dégagements non protégés et des locaux (Tout plafond, y compris plafonds suspendus, plafonds tendus, plafonds ajourés...)	Dalles de faux-plafonds A2-s1,d0.	AF	
	AM 6 - Parties translucides et transparentes incorporées dans les plafonds suspendus ou tendus des dégagements non protégés et des locaux	Voir CO18.	AF	
	AM 7 - Sols des dégagements non protégés et des locaux	Carrelage pour les zones de travaux.	AF	
	AM 8 - Revêtements en matériaux isolants		AF	

Chapitre : SEI-IN V0	Points examinés	Dispositions prévues	Avis
DESENFUMAGE			
	Objet - principes - application		HM
MOYENS DE SECOURS CONTRE L'INCENDIE			
	Généralités		
	MS 1 - Différents moyens de secours		PM
	MS 2 - Dispositions particulières		PM
	MS 3 - Documents à fournir		PM
	Moyens d'extinction		HM
	Installations d'extinction automatique ou à commande manuelle		
	MS 26 - article abrogé		PM
	MS 27 - article abrogé		PM
	Eléments de construction irrigués		
	MS 35 - Définition		PM
	Appareils mobiles et moyens divers	Existant non-modifié.	HM
	Service de sécurité d'incendie		
	MS 45 - Généralités		PM
	MS 46 - Composition et missions du service		PM
	MS 48 - Qualification du personnel de sécurité		PM
	MS 49 - Service assuré par les sapeurs-pompiers		PM
	MS 51 - Exercices d'instruction		PM
	MS 52 - Présence de la direction		PM
	Système de sécurité incendie (SSI)		
	MS 53 - Objet	SSI de catégorie E existant + équipement d'alarme de type: existant non-modifié.	HM
	MS 54 - Zones : terminologie		PM
	Système d'alarme		
	MS 61 - Terminologie		PM
	MS 62 - Classement	Equipement d'alarme de type 3.	AF
	MS 64 - Principes généraux d'alarme		AF
	MS 65 - Conditions générales d'installation	Existant non-modifié.	HM
	Entretien et consignes d'exploitation		
	MS 68 - Entretien		PM
	MS 69 - Consignes d'exploitation		PM
	Système d'alerte	Existant non-modifié.	AF
	Entretien, vérifications et contrôles		
	MS 73 - Vérifications techniques		PM

Chapitre : SEI-IN V0	Points examinés	Dispositions prévues	Avis	
	MS 74 - Contrôles		PM	
	MS 75 - Autres obligations de l'exploitant		PM	
	DISPOSITIONS PARTICULIERES ETABLISSEMENTS TYPE L - SALLES A USAGE D'AUDITION, DE CONFERENCES, DE REUNIONS, DE SPECTACLES OU A USAGES MULTIPLES - Arrêté du 5 février 2007 modifié (type L)			
	Généralités (à l'établissement)		OB	1-Voir GN4.
	Construction (à l'établissement)	Existant non-modifié.	HM	
	Dégagements (à l'établissement)	Existant non-modifié.	HM	
	Moyens de secours (à l'établissement)	Existant non-modifié.	HM	
	Généralités (aux salles)		SO	
	Dégagements (aux salles)		SO	
	Aménagements (aux salles)		HM	
	Désenfumage (aux salles)		SO	
	Moyens de secours (aux salles)		HM	
	Mesures applicables aux installations de projection et aux équipements techniques de régie		SO	
	Installations en régie ou local de projection		SO	
	Installations de projection dans la salle		SO	
	Mesures applicables aux espaces scéniques		SO	
	Espaces scéniques isolables		SO	
	Espaces scéniques intégrés		SO	
	Espace scénique adossé fixe		SO	
	Généralités (locaux annexes)			
	L 80 - Domaine d'application		PM	
	DISPOSITIONS PARTICULIERES ETABLISSEMENTS TYPE X - SPORTIFS COUVERTS - arrêté du 4 juin 1982 modifié			
	Généralités			
	X 1 - Etablissements assujettis		PM	
	X 2 - Calcul de l'effectif		OB	1-Voir GN4.
	Construction			
	X 4 - Conception de la distribution intérieure	Cloisonnement traditionnel pour la zone Vestiaires modifiée.	AF	
	X 7 - Couvertures		AF	
	X 10 - Locaux à risques particuliers		OB	1-Voir CO28.
	Dégagements		HM	
	Aménagements			

Chapitre : SEI-IN V0	Points examinés	Dispositions prévues	Avis
	X 15 - Plafonds et faux-plafonds		AF
	X 16 - Revêtements de sols	Prévus R11.	AF
	X 17 - Eléments de séparation		AF
	Désenfumage		SO
	Moyens de secours		
	X 24 - Moyens d'extinction	Existant non-modifié.	HM
	X 25 - Interdiction de fumer		PM
	X 26 - Système d'alarme	Equipement d'alarme de type 3 étendu.	AF
	X 27 - Système d'alerte	Existant non-modifié.	HM

Mission : SEI - Sécurité des personnes dans les ERP ou IGH**Chapitre : SEI-TB - Thermique, gaz, grandes cuisines - vérifications techniques**

Textes de référence

Les textes techniques de caractères normatifs suivants :

- Code de la construction et de l'habitation (R 123-1 à R123-55) - Arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et arrêtés complémentaires
- Arrêté du 5 février 2007 modifié relatif aux établissements du type L - Salles à usage d'audition, de conférences, de réunions, de spectacles, ou à usages multiples
- Arrêté du 4 juin 1982 modifié relatif aux établissements du type X - Etablissements sportifs couverts
- Arrêté du 12 juin 1995 modifié relatif aux établissements du type Y - Musées

Chapitre : SEI-TB V0	Points examinés	Dispositions prévues		Avis
	CHAUFFAGE, VENTILATION, REFRIGERATION, CLIMATISATION, CONDITIONNEMENT D'AIR ET INSTALLATION D'EAU CHAUDE SANITAIRE			
	Généralités			
	CH 1 - Domaine d'application		PM	
	CH 4 - Documents à fournir		PM	
	Implantation des appareils de production de chaleur	Production de l'eau chaude sanitaire et de chauffage depuis la chaufferie de la piscine: installation de chaufferie échappant au cadre des travaux.	HM	
	Eau chaude sanitaire			
	CH 26 - Production d'eau chaude sanitaire	Depuis ballon ECS alimenté à partir de la chaufferie de la piscine.	AF	
	Traitement d'air et ventilation			
	CH 28 - Installations de ventilation	Ventilation de confort dans les vestiaires (CTA) et la salle (aérothermes + destratificateur). VMC dans les sanitaires en extrémité de gradins.	AF	
	CH 29 - Température de l'air		AF	
	CH 32 - Circuit de distribution et de reprise d'air	Conduits aérauliques métalliques.	AP	1-Réaction au feu des pièges à son (PAS) à préciser.
	CH 33 - Prises et rejets d'air		AP	1-Absence de grillage maille 10mm*10mm sur prise d'air en couverture.
	CH 34 - Dispositifs de sécurité		OB	1-L'arrêt d'urgence ventilation prévu au §11.V.3.11 du CCTP CVC devra couper également les destratificateurs en plus de la CTA. Par ailleurs, ce boîtier devra se situer à proximité de l'accès des secours à l'établissement et non à l'aplomb de la CTA.
	CH 35 - Equipements ou installations utilisant des fluides frigorigènes			

Chapitre : SEI-TB V0 Points examinés	Dispositions prévues	Avis	
§ 1. Définitions et installations concernées		PM	L'article CH 35 vise les équipements et installations thermodynamiques destinés à assurer le chauffage, le conditionnement d'air, la climatisation et la production d'eau chaude sanitaire. Le froid alimentaire est exclu. Les fluides de classe A2L, A2 et A3 sont inflammables. Les fluides de classe B sont toxiques Pour connaître la classification de sécurité et informations sur un fluide : voir la norme NF EN 378-1 (Annexe E) ou la fiche descriptive du fluide
§ 3.c Dossier de l'installation		PM	Concerne l'exploitant Dossier à tenir à la disposition des autorités administratives et entreprises intervenantes. Dossier à mettre à jour en fonction des opérations de maintenance et vérifications périodiques annuelles
CH 36 - Centrale de traitement d'air	CTA à batterie eau chaude situé en plénum. Parois intérieures métalliques.	AF	
CH 39 - Entretien des filtres		PM	Livret d'entretien
Entretien et vérification			
CH 57 - Entretien		PM	
CH 58 - Vérifications techniques		PM	
DISPOSITIONS PARTICULIERES ETABLISSEMENTS TYPE L - SALLES A USAGE D'AUDITION, DE CONFERENCES, DE REUNIONS, DE SPECTACLES OU A USAGES MULTIPLES - Arrêté du 5 février 2007 modifié (type L)			
Chauffage (aux salles)			
L 31 Chauffage et gaz dans les salles - Domaine d'application		AF	
DISPOSITIONS PARTICULIERES ETABLISSEMENTS TYPE X - SPORTIFS COUVERTS - arrêté du 4 juin 1982 modifié			
Chauffage		AF	

Mission : SEI - Sécurité des personnes dans les ERP ou IGH**Chapitre : SEI-TM - Ascenseurs - Escaliers mécaniques - vérifications techniques**

Textes de référence	Les textes techniques de caractères normatifs suivants : - Code de la construction et de l'habitation (R 123-1 à R123-55) - Arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et arrêtés complémentaires
Remarques générales	Sans objet dans le cadre de l'opération. -GEN 1

Aucun avis n'a été formulé sur les points examinés de ce chapitre

Mission : SEI - Sécurité des personnes dans les ERP ou IGH

Chapitre : SEI-Cdt - Dispositions IN, TB, TM complémentaires du Code du travail.

Remarques générales Sans objet dans le cadre de l'opération.

-GEN 1

Aucun avis n'a été formulé sur les points examinés de ce chapitre

Mission : HAND - Accessibilité des constructions pour les personnes handicapées**Chapitre : HAND - Accessibilité des constructions aux personnes handicapées**

Remarques générales Nous transmettre le diagnostic d'accessibilité Handicapé réalisé dans le cadre de l'Ad'Ap.

-GEN 1

Chapitre : HAND V0	Points examinés	Dispositions prévues	Avis	
ACCESSIBILITE DES ERP ET DES IOP AUX PERSONNES HANDICAPEES NEUFS				
	Art. 2)l. - Cheminements extérieurs - usages attendus	Existant non-modifié.	HM	
	Art. 3 - Stationnement automobile	Existant non-modifié.	HM	
	Art. 4 - Accès à l'établissement ou installation	Existant non-modifié.	AF	
	Art. 5 - Accueil du public	Existant non-modifié.	AF	
	Art. 6 - Circulations intérieures horizontales	Existant non-modifié.	AF	
	Art. 7 - Circulations intérieures verticales		SO	
	Art. 8 - Tapis roulants, escaliers et plans inclinés mécaniques		SO	
	Art. 9 - Revêtements des sols, murs et plafonds		AF	
	Art. 10 - Portes, portiques et sas	Pour les portes d'accès aux sanitaires.	AF	
	Art. 12 - Sanitaires			
	Emplacement des cabinets d'aisances aménagés		AF	
	Un lavabo accessible par groupe de lavabos		AF	
	Caractéristiques dimensionnelles des cabinets d'aisances			
	<i>Espace d'usage latéral (à droite ou à gauche) à la cuvette de 0,80 x 1,30 m hors débatement de la porte</i>		AF	
	<i>Espace de retournement d'1,50 m de diamètre à l'intérieur ou à l'extérieur devant la porte</i>		OB	1- Pour le sanitaire accessible en extrémité de gradins, l'espace de retournement empiète de trop sous le volume du lavabo.
	Aménagements des cabinets d'aisances		AP	1- Nous rappelons que la distance entre l'axe de la cuvette et la barre d'appui comprise entre 0,40 m et 0,45 m.
	Lavabos accessibles : vide en dessous d'au moins 0,70 x 0,60 x 0,30 m (HxLxP)		AF	
	Equipement et positionnement de la robinetterie : usage complet en position assise		AF	
	Art. 13 - Sorties	Existant non-modifié.	HM	
	Art. 14 - Eclairage	Existant non-modifié.	HM	

Chapitre : HAND V0	Points examinés	Dispositions prévues	Avis
	Art. 16 - Etablissement recevant du public assis		<p>OB</p> <p>1-Sur la base de 2 personnes par mètre linéaire de gradins, l'effectif théorique est d'environ 96 personnes. Or une seule place PMR est prévue: non-conforme aux exigences d'accessibilité Handicapé.</p> <p>2-Au CCTP Revêtements de sols, aucun traitement des marches des gradins n'est prévu (bandes d'éveil à la vigilance, nez de marche, contremarche...).</p> <p>Nous confirmer que ce traitement est existant, à défaut, le prévoir.</p>

Mission : TH - Isolation thermique et économies d'énergie

Chapitre : TH - Vérification des dispositions relatives à l'isolation thermique et aux économies d'energie - RT 2012

Remarques générales	Référentiel arrêté du 13 Juin 2013:	-GEN 1
	<ul style="list-style-type: none"> • bâtiment en zone H1a, • selon la note récapitulative: exigences du Chapitre III respectées (voir observations ci-après), • commande de chauffage assurée depuis thermostat d'ambiance dans le salle pour aérothermes et horloge pour CTA, • commande d'éclairage par détection de présence. 	
	Préciser les points suivants (référentiel arrêté d)u 13/06/2013:	-GEN 2
	<ul style="list-style-type: none"> • nous transmettre la note de calculs précisant les hypothèses prises en compte afin d'établir la note récapitulative RT et en intégrant les remarques ci-après, • justifier la valeur de perméabilité à l'air prise en compte 1,7m3/(h.m²), valeur par défaut de 3m3/(h.m²), • justifier l'absence de prise en compte de l'influence des zones Tennis (court et club-house), • valeur des surfaces A1 à A7 et L8 à L10 prises en compte, • respect des exigences de l'article 72 (points éclairés à moins de 5m d'une baie), • respect des exigences de suivi de consommation (CH VIII Art. 80 à 83). 	

Chapitre : TH V0	Points examinés	Dispositions prévues		Avis
AUTRES OBLIGATIONS REGLEMENTAIRES				
	Autres obligations de comptage énergétique et de régulation			
	Dispositions spécifiques des articles R.241-6 à R.241-23 du code de l'énergie		PM	

Copie(s) à :

Arch'univers / Standard